



Ministère de l'Ecologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Monsieur le Directeur
Fédération Française de Parachutisme
62, Rue de Fécamp
75012 - Paris Cedex



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

direction générale
de l'Aviation civile

direction du Contrôle
de la Sécurité

sous-direction
de la Navigabilité
et des Opérations

Mission Marchandises
Dangereuses

Paris, le 29 mai 2007

Objet : Transport par air de composant de parachute " Electrical Cutter" - Autorisation permanente

référence : 2007 - 1572 DCS/NO/MD

affaire suivie par : Joseph Le Tonquèze (JLTQ 2905 Cypres 1-07)

Monsieur le Directeur,

Par mail en date du 23 mai 2007, vous m'avez que certains adhérents de votre fédération (FFP) ont rencontré des difficultés à transporter (en bagage de soute) leur parachute équipé d'un dispositif de sécurité à base de très faible composition pyrotechnique.

A la lecture des documents de certification émis par le DOT américain, je vous confirme que le transport du « Electrical Cutter for Parachute Reefing Cord - réf. P/N 9582006 » ne nécessite pas d'autorisation spécifique délivrée par la DGAC.

Néanmoins les mesures de contrôle de sûreté applicables aux vols commerciaux peuvent entraîner des contraintes supplémentaires. Aussi ce matériel (CYPRES) dûment reconnu et identifié comme composant de parachute utilisé lors d'entraînements et de compétitions, ne peut être transporté en bagage cabine, mais, incorporé au parachute peut être transporté en bagage de soute ou en fret aérien.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Joseph LE TONQUEZE
Le Chargé de Mission
Marchandises Dangereuses

60, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 18
téléphone : 01 58 09 49 70
télécopie : 01 58 09 46 52
mail : joseph.le-tonqueze
@aviation-civile.gouv.fr

PJ : Autorisation Permanente
Copie : DCS/NAS - Sûreté Aéroporuaire
DAST/MAL - Mission Aviation Légère